

## 5.3 LA SÉPARATION DES PARENTS : CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS MINEURS

En 2023, le nombre de demandes relatives à la prise en charge des enfants mineurs dans les ruptures familiales reçues par le juge aux affaires familiales (184 300) augmente de 7 % par rapport à 2022.

78 % des demandes émanent de parents non mariés et 16 % de parents divorcés. Les demandes relatives à l'autorité parentale (exercice ou modalités d'exercice), à la résidence habituelle des enfants mineurs ou au droit de visite représentent 89 % de l'ensemble des demandes : elles pèsent pour 92 % des demandes de parents non mariés et 69 % de celles de parents divorcés. Les demandes pécuniaires (11 % de l'ensemble des demandes) représentent 31 % des demandes de parents divorcés et 8 % de celles émanant de parents non mariés.

167 300 demandes ont été traitées par les juges aux affaires familiales en 2023. 67 % d'entre elles ont été acceptées, 6 % ont été rejetées. Les autres se sont terminées par un accord des parties (9 %), un désistement (5 %) ou une autre fin (13 %). Le délai de traitement des affaires est de 7,1 mois en moyenne.

### Définitions et méthodes

Hormis les cas de divorce ou de séparation de corps, diverses situations de reconstitution familiale résultant de la séparation du couple donnent lieu à un contentieux concernant les enfants. Ce contentieux peut survenir entre ex-époux ou entre parents non mariés. Des conflits peuvent également naître, sans séparation du couple, entre les parents et les grands-parents de l'enfant.

Le juge aux affaires familiales intervient, selon les cas, pour statuer :

- sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, conjoint ou exclusif ;
- sur le lieu de résidence habituelle des enfants, étant précisé que la résidence des enfants peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un des deux (ou encore chez un tiers, situation rarement observée) ; dans le cas où l'un des parents obtient la résidence de l'enfant chez lui, le juge statue sur les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'autre parent ;
- sur la contribution à l'entretien ou à l'éducation des enfants, qui prend la forme d'une pension alimentaire et/ou de règlements en nature ;
- sur le droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes, parents ou non, qui ont noué des liens affectifs durables avec l'enfant.

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* 141, avril 2016.  
« Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice* 139, décembre 2015.  
« Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* 132, janvier 2015.

Un peu plus de la moitié des décisions relatives aux demandes des grands-parents, ou d'autres personnes autres que les parents, est acceptée (54 %). Ces affaires durent 16,8 mois en moyenne, contre 6,9 mois pour celles introduites par les parents non mariés.

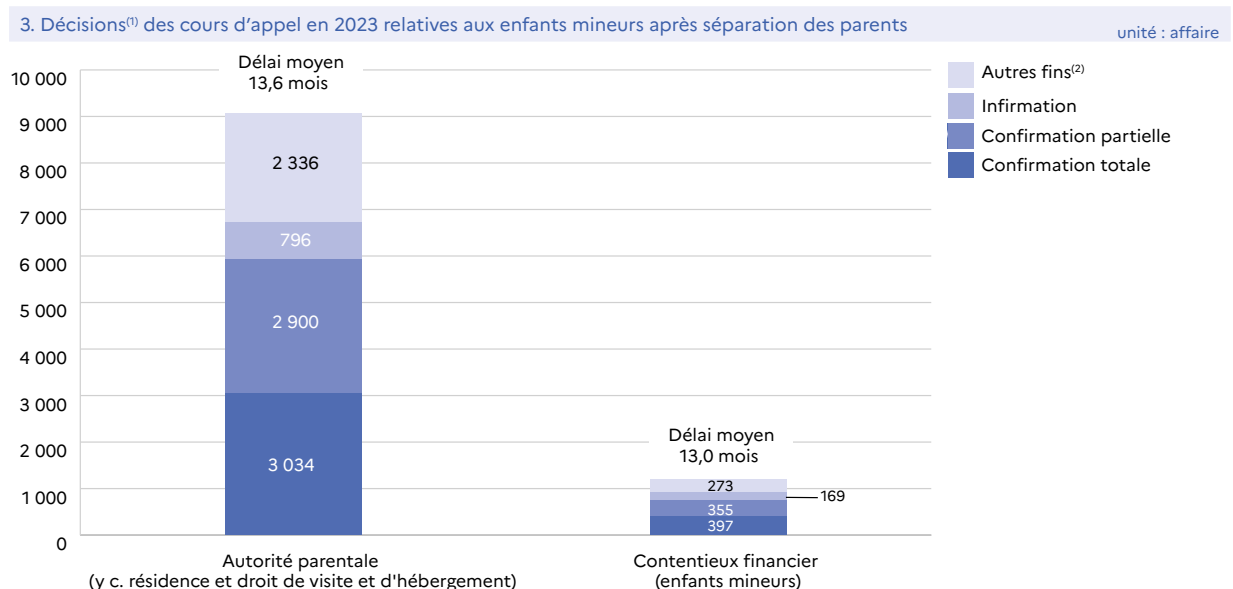
En 2023, 10 300 affaires ont été traitées en appel. Près de neuf affaires sur dix en appel sont relatives à l'exercice de l'autorité parentale (y compris la résidence et le droit de visite et d'hébergement) : la durée moyenne entre l'appel et la décision d'appel est de 12,6 mois. Un peu plus d'un recours sur dix porte sur un contentieux financier (13,0 mois). La cour d'appel ne statue pas pour 25 % des demandes. Quand elle statue, elle confirme, soit totalement, soit partiellement, près de neuf décisions sur dix prises en première instance. Cette confirmation est plus fréquente pour les demandes concernant l'autorité parentale (88 % des demandes) que celles portant sur un contentieux financier (82 %).

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>	<b>186 598</b>	<b>160 698</b>	<b>171 185</b>	<b>171 936</b>	<b>184 346</b>
<b>Demandes post-divorce<sup>(1)</sup></b>	<b>40 711</b>	<b>33 416</b>	<b>32 280</b>	<b>30 730</b>	<b>30 186</b>
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	18 802	16 383	16 907	18 083	18 403
Modification du droit de visite	5 173	4 064	3 673	2 536	2 334
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	16 736	12 969	11 700	10 111	9 449
<b>Demandes de parents non mariés<sup>(1)</sup></b>	<b>136 082</b>	<b>119 489</b>	<b>130 193</b>	<b>132 278</b>	<b>144 704</b>
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	124 984	110 343	120 710	122 578	133 081
Pension alimentaire des enfants mineurs	11 098	9 146	9 483	9 700	11 623
<b>Demandes relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes</b>	<b>1 667</b>	<b>1 447</b>	<b>1 558</b>	<b>1 589</b>	<b>1 568</b>
<b>Autres demandes relatives à l'autorité parentale</b>	<b>8 138</b>	<b>6 346</b>	<b>7 154</b>	<b>7 339</b>	<b>7 888</b>

<sup>(1)</sup> un seul des motifs de la demande est retenu

	Total	Acceptation	Rejet	Accord des parties	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)
<b>Total</b>	<b>167 267</b>	<b>112 917</b>	<b>10 271</b>	<b>14 420</b>	<b>8 587</b>	<b>21 072</b>	<b>7,1</b>
<b>Décisions relatives aux demandes post-divorce</b>	<b>28 955</b>	<b>19 388</b>	<b>2 490</b>	<b>1 958</b>	<b>1 765</b>	<b>3 354</b>	<b>7,3</b>
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	17 169	11 528	1 288	1 489	972	1 892	7,1
Modification du droit de visite	2 389	1 682	223	128	124	232	8,4
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	9 397	6 178	979	341	669	1 230	7,5
<b>Décisions relatives aux demandes de parents non mariés</b>	<b>129 767</b>	<b>88 417</b>	<b>6 681</b>	<b>12 360</b>	<b>6 043</b>	<b>16 266</b>	<b>6,9</b>
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	119 922	82 237	5 781	12 020	5 463	14 421	6,9
Pension alimentaire des enfants mineurs	9 845	6 180	900	340	580	1 845	7,3
<b>Décisions relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes</b>	<b>1 526</b>	<b>818</b>	<b>401</b>	<b>19</b>	<b>143</b>	<b>145</b>	<b>16,8</b>
<b>Autres décisions relatives à l'autorité parentale</b>	<b>7 019</b>	<b>4 294</b>	<b>699</b>	<b>83</b>	<b>636</b>	<b>1 307</b>	<b>7,1</b>

<sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction



<sup>(1)</sup> hors interprétation de jugement et jonction

<sup>(2)</sup> radiation, désistement, caducité, etc.